

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE

### Permission de voirie

22 / 3064

### Occupation du domaine public Au droit du n°96/98 avenue de la République Prolongation

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Réf. 422/FC/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 18 octobre 2022 de **l'entreprise ATELIERS DE CHEVREUSE** située 4 rue Pablo Picasso 78114 Magny Les Hameaux, d'occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau pour le changement des enseignes de la **BANQUE POPULAIRE** (AP n° 091 421 22 10009 favorable le 16 mai 2022) au droit du n° 96/98 avenue de la République à Montgeron.  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

## A R R Ê T É

- Article 1 **L'entreprise ATELIERS DE CHEVREUSE** est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau pour le changement des enseignes de la **BANQUE POPULAIRE** (AP n° 091 421 22 10009 favorable le 16 mai 2022) au droit du n° 96/98 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation est autorisée du 24 au 25 octobre 2022 de 09h00 à 16h00.**  
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de travaux et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 24 OCT. 2022

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

